



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 18h00

Délibération n° 006/janv/2026

Convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) "Rues Dugommier, Saint Jean-Baptiste, Rouget de Lisle et Mirabeau"

L'an 2026, le 22 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ,

Absents excusés ayant donné procuration : Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE, Marc MARTI pouvoir à Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER pouvoir à Anne MAURAN,

Absents : Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 22 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

☒ ☒ ☒ ☒

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 12 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une opération d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux dans plusieurs rues de la Commune ;

Considérant que la compétence de gestion de ces réseaux est détenue pour partie par la Commune et pour partie par le SYDEEL 66 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler les modalités financières de réalisation des travaux ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en esthétique de plusieurs réseaux dans les rues Dugommier, Saint Jean-Baptiste, Rouget de Lisle et Mirabeau : électricité basse tension (BT), éclairage public (EP) et communications électroniques (FT). La Commune étant maître d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'EP et de FT, et le SYDEEL 66 étant maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau de distribution d'électricité BT, il convient, comme habituellement, de coordonner ces deux opérations par la désignation d'un maître d'ouvrage et coordinateur unique.

Il est proposé de désigner le SYDEEL 66 pour la gestion de l'ensemble de ces travaux d'enfouissement et de mise en esthétique. A ce titre, il sera chargé du choix du maître d'œuvre de l'opération, des entreprises qui réaliseront les travaux et les prestations complémentaires, et du coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS).

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 195 910,80 euros, que le SYDEEL 66 s'engage à régler en totalité. De son côté, la Commune versera au SYDEEL une participation de 137 018,80 euros. L'opération sera subventionnée à hauteur de 20 000 € par ENEDIS et de 20 000 euros par le SYDEEL 66 concernant les travaux de distribution publique d'électricité BT.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) avec le SYDEEL 66 – Rues Dugommier, Saint Jean-Baptiste, Rouget de Lisle et Mirabeau, ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la dépense sera prise en charge sur le budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

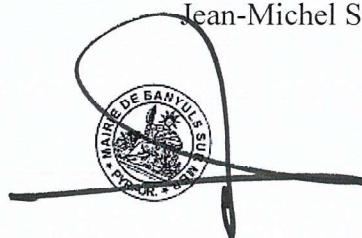
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

SYDEEL 66 - COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER

Convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT)
« Rues Dugommier, St Jean Baptiste, Rouger de l'Isle et Mirabeau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 Novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2

Vu la délibération N°44042020 du comité syndical du 16 Décembre 2020 instaurant les nouvelles modalités financières du Sydeel66 à compter du 01/01/2021,

Vu la délibération du Comité Syndical n°49/04/2016 DU 15/12/2016 modifiant l'article 3.3 de la présente convention,

Vu la délibération N° 03012019 du 11 Février 2019 relative à la contribution du concessionnaire aux travaux d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession par application de l'article 8 du cahier des charges de concession du 14 Décembre 2018,

Vu la délibération N°47042021 du Comité Syndical du 27 Septembre 2021, relative à la convention Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et ses applications locales,

Vu les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en vigueur,

Vu le devis estimatif des travaux et son plan de financement,

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **BANYULS-SUR-MER** approuvant le plan de financement et autorisant le Maire à signer la future convention de mandat en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux.*

Considérant que la commune de **BANYULS-SUR-MER** souhaite réaliser des travaux coordonnés de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques, et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL 66 à cet effet,

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

- **Le SYDEEL 66**, Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 14 Septembre 2020, en qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité BT ci-après désigné par « le Syndicat »,

Et d'autre part,

- **La commune de BANYULS-SUR-MER** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du, en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public et pour les seuls travaux relatifs à la « tranchée aménagée » et à la pose des installations des réseaux de communications électroniques FT, ci-après désigné « la Commune »,

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de désigner le Syndicat en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

En application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique, considérant que l'enfouissement et la mise en esthétique du réseau de distribution publique d'électricité sera réalisé en coordination avec les travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques, et qu'ils relèvent simultanément de la compétence des deux parties, le Syndicat est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique.

Au final, la présente convention a donc pour objet :

- De définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique et d'éclairage public ;
- De définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

Article 2 - Déroulement de l'opération :

Le Syndicat détermine les processus techniques et administratifs selon lesquels l'ouvrage sera réalisé. En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit le maître d'œuvre et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux et des prestations complémentaires, ainsi que le coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le respect des dispositions du code de la Commande publique.

Après approbation du projet par la Commune, le Syndicat s'assure de la bonne exécution des marchés jusqu'à leur réception.

Le Syndicat remet les ouvrages réalisés au concessionnaire qui les intègre dans la concession. Le Syndicat accomplit tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le Syndicat tient informé la Commune du déroulement de l'opération au fur et à mesure des différentes phases.

Article 3 - Modalités financières :

3.1 - Montant total estimatif de l'opération visée à l'article 1 :

Le montant total estimatif des travaux correspond à la somme de **195 910.80 €** toutes taxes comprises. Toutefois le montant définitif des travaux prendra en compte l'actualisation des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

3.2 – Plan de financement de l'opération :

voir annexe

3.3 – Modalités de paiement :

A/ Obligations du Syndicat :

Le Syndicat s'engage à régler la totalité des dépenses liées à cette opération, soit les coûts correspondants aux :

- Dossier de consultation relatif aux travaux sur les réseaux de distribution publics d'électricité conformément à l'article R-323-25 de la partie règlementaire du code de l'Energie (décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015) ;
 - Les missions CSPS ;
 - Les prestations de contrôles techniques des ouvrages conformément à l'article 13 du décret n°2011-1697 du 01/12/2011 ;
 - Les analyses environnementales pour les déchets de chantiers (code du travail) ;
 - Travaux propres et annexes au réseau de distribution public d'électricité, France Télécom et d'éclairage public ;
 - Frais de maîtrise d'œuvre ;

- Toutes autres prestations réglementaires.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

B / Obligations de la commune :

La commune verse au Syndicat le coût de la participation et de l'autofinancement restant à sa charge, déduction faite des subventions du Syndicat, d'ENEDIS et d'ORANGE soit la somme estimative de **137 018.80 €** qui pourra être augmentée ou diminuée selon **l'actualisation des prix indiquée dans le marché de travaux référencé** :

- **30% du montant total** de la somme estimative **dès l'approbation de la convention** par la commune à réception par le Syndicat, soit la somme de **41 105.64 €**.

Il est précisé que seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des travaux.

- **50%** du montant de la participation et de l'autofinancement calculé sur le montant de la commande de travaux + MOE au démarrage du chantier.
- **Le solde réel** suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le Syndicat au vu de la réalisation des travaux (comprenant l'actualisation des prix).

Article 4 - Modification et résiliation de la Convention :

Toute modification à la présente convention, et notamment du montant total des travaux indiqué à son article 3-1, doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux, qui aura déjà été réalisée, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Article 5 – Non réalisation des travaux :

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Commune, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, sera remboursée par la Commune, dès réception du titre exécutoire.

Article 6 - Obligations de publicité :

La Commune s'engage à associer le Syndicat dans toutes ses démarches de communication sur l'opération, à mentionner la participation technique et financière du Syndicat sur tout support de communication local, notamment dans ses rapports avec les divers médias.

Article 7 – Litiges :

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 8 – Règles comptables :

En application des règles comptables relatives aux opérations pour compte de tiers, les éléments du réseau d'éclairage public feront l'objet d'un transfert comptable du Syndicat vers la Commune sur la base de la présente convention et du décompte général définitif (état de liquidation).

Article 9 – Achèvement de la convention :

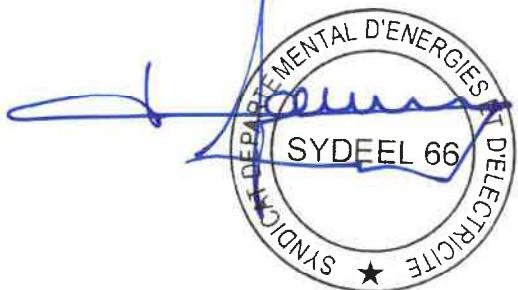
La présente convention s'achève à la date de versement du solde de la participation et de l'autofinancement de la commune au Syndicat.

Fait à Perpignan, le 17 décembre 2025

Pour la commune de « BANYULS-SUR-MER »
Le Maire, le

Jean-Michel SOLE

Pour « le SYDEEL 66 »
Le Président
Maire de RIA-SIRACH



Jean MAURY

Tous les courriers envoyés au SYDEEL66 le sont à M. Le Président 37, avenue Julien Panchot -
66000 PERPIGNAN - tél : 04 68 68 98 72 – contact@sydeel66.com - www.sydeel66.com

CONVENTION SYDEEL 66 - COMMUNE de BANYULS SUR MER**PLAN DE FINANCEMENT de l'OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°
" Rues Dugommier, St Jean Baptiste, Rouger de l'Isle et Mirabeau "**

Distribution publique d'électricité Basse tension	Taux	HT	TVA	TTC
EVAL Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		84 000,00 €	16 800,00 €	100 800,00 €
REEL Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Réseaux Dist Electricité (BT) *	6,50%	5 460,00 €	1 092,00 €	6 552,00 €
Prestations annexes réglementaires (Missions diagnostic amiante et contrôle technique des ouvrages)		5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL Réseaux Dist Electricité (TVA = Charge SYDEEL, remboursé par service des impôts)		94 460,00 €	18 892,00 €	113 352,00 €
dont participation sur HT (Charge SYDEEL) **	40%	20 000,00 €		
dont participation sur HT (Charge ENEDIS) ***	40%	20 000,00 €		
dont participation COMMUNE (sur travaux HT) ****		54 460,00 €		
Eclairage public				
EVAL Travaux Eclairage Public		3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
REEL Travaux Eclairage Public		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Eclairage Public *	6,50%	227,50 €	45,50 €	273,00 €
TOTAL Eclairage Public (TVA = Charge COMMUNE)		3 727,50 €	745,50 €	4 473,00 €
dont autofinancement sur TTC (Charge COMMUNE)		4 473,00 €		
Communications électroniques				
EVAL Travaux Communications Electroniques		61 100,00 €	12 220,00 €	73 320,00 €
REEL Travaux Communications Electroniques		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Communications Electroniques *	6,50%	3 971,50 €	794,30 €	4 765,80 €
TOTAL Comm. Electroniques (Charge COMMUNE TTC)		65 071,50 €	13 014,30 €	78 085,80 €
dont autofinancement sur TTC (Charge COMMUNE)		78 085,80 €		
TOTAL GENERAL de l'OPERATION		163 259,00 €	32 651,80 €	195 910,80 €
DONT coût NET du financement SYDEEL			20 000,00 €	
soit (dépense budgétaire TTC SYDEEL)			38 892,00 €	
moins (remboursement TVA par Service des Impots)			18 892,00 €	
DONT coût NET du financement ENEDIS			20 000,00 €	
DONT coût NET du financement Service des Impots			18 892,00 €	
DONT coût de la participation et des autofinancements de la COMMUNE			137 018,80 €	
TOTAL TTC de contrôle				195 910,80 €

REMARQUES :

* Pourcentage (variable selon marché MOE) du coût prévisionnel HT des TRAVAUX (ligne EVAL)

** Participation SYDEEL = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €

*** Participation ENEDIS = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €

**** Participation Commune = Travaux HT - Participation du sydeel - Participation enedis art 8

ARTICLES BUDGETAIRES POUR MANDATEMENT COMMUNE

Commune en M14 : Réseau BT - Article 2041 subdivisé selon nomenclature utilisée pour Montant participation Commune

Commune en M57 : Réseau BT - Article 2324 "subvention d'équipement versées" lorsqu'il y a plusieurs acomptes puis à intégrer au 204 pour l'amortissement à la fin du chantier après paiement du solde avec l'état de liquidation Montant participation Commune

Réseaux EP et CE - Article 238 pour Montant charge Commune